

REGLEMENT DU GRAND CONCOURS DE L'ETE

CHEVAL PRATIQUE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 - 93 534 Aubervilliers, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ROUYERAN, organise pour son magazine « Cheval Pratique » un Jeu-Concours intitulé « Grand Concours de l'Eté».

Elle sera ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Les modalités de Participation audit Jeu-Concours et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

La Participation au Jeu-Concours est réservée :

- aux personnes physiques
- résidant en France métropolitaine
- et ayant atteint l'âge de la majorité légale (18 ans). Tout mineur qui souhaiterait participer au Jeu-Concours ne peut le faire que par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale, qui devra participer en son nom propre.

ID Editions se réserve le droit de vérifier par tous moyens les données renseignées par les Participants et notamment leur âge et/ou leur adresse en demandant la remise d'une copie d'une pièce d'identité et/ou d'un justificatif de domicile.

Sont exclus de la Participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que des sociétés Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Beturf, Geny Infos (sociétés sœurs de la société organisatrice), et les membres de leur famille.
- les membres du personnel de la société Böckmann et les membres de leur famille.

La Participation au Grand Concours de l'Eté implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES ET MODALITES DE PARTICIPATION

La Participation au « Grand Concours de l'Eté » sera ouverte du 18 juillet 2018 à partir de 10h00 au 12 septembre 2018 à minuit. Le Jeu-Concours fera l'objet d'une annonce dans les numéros 342, 343 et 344 du magazine « Cheval Pratique », via la page Facebook du magazine (<https://www.facebook.com/Cheval-Pratique-362451373168/>), ainsi que sur son site internet (<http://www.chevalpratique.com/>).

Pour participer au Jeu-Concours, il est nécessaire, dans les délais précités, de cliquer sur un lien dédié, accessible sur la page Facebook du magazine Cheval Pratique, ce lien permettant d'accéder à un formulaire de participation sur lequel il convient notamment de :

- Renseigner ses nom, prénom, adresse postale et adresse mail ;
- Certifier expressément avoir 18 ans et plus
- Répondre aux trois (3) questions suivantes :

1. « *Quel est le PTAC (Poids Total Roulant Autorisé) du UNO de Luxe ?*

- 2000 kg
- 848 kg
- 1600 kg »

2. « *Le premier van Böckmann a été fabriqué en :*

- 1956
- 1972
- 1963 »

3. « *Le modèle UNO existe en combien de versions ?*

- Une seule
- Deux
- Cinq »

Les Participants ayant trouvé l'ensemble des bonnes réponses aux trois (3) questions précitées seront admissibles à un tirage au sort dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

La Participation est limitée à une (1) par personne et pour une même famille (même nom de famille, même adresse postale) pendant toute la durée du Grand Concours de l'Été.

Aucune inscription ne pourra être enregistrée en dehors de la procédure décrite ci-dessus.

ARTICLE 4 – DOTATION

Une dotation unique est prévue dans le cadre du Grand Concours de l'Été.

Il s'agit d'un Van de la marque Böckmann, modèle Uno de Luxe, année 2018, d'une valeur commerciale indicative de 5 640 € TTC (cinq mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

(à titre indicatif, la description complète de ce van est accessible via le site internet officiel de la société Böckmann : <https://vans-bockmann.fr/index.php/produit/uno-c-luxe/>).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Un tirage au sort sera effectué le 20 septembre 2018 par un huissier de justice (SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers

cedex) parmi les formulaires présentant les bonnes réponses aux trois (3) questions, afin de désigner le Gagnant du Grand Concours de l'Été.

La Dotation sera attribuée au premier Participant tiré au sort. Il est entendu que si le tirage au sort fait apparaître un bulletin incomplet, il sera invalidé et entraînera un nouveau tirage au sort.

L'Organisateur informera le Gagnant par l'envoi d'un e-mail, au plus tard le 24 septembre 2018.

Parallèlement, le Partenaire de l'Organisateur, la société Böckmann, informera par l'envoi d'un e-mail le Gagnant des date et modalités précises lui permettant de venir chercher la Dotation.

Cette dernière sera mise à disposition du Gagnant directement auprès du concessionnaire Böckmann le plus proche de l'adresse postale figurant sur le formulaire de participation au Grand Concours de l'Été (voir liste des concessionnaires en France Métropolitaine via le lien suivant : <https://www.boeckmann.com/dealer.php?spr=fr>), à l'occasion d'une cérémonie officielle qui y sera organisée par le Partenaire et en présence de l'Organisateur. Cette cérémonie sera organisée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant le tirage au sort.

A défaut de participation effective à cette cérémonie, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Aucun autre tirage au sort ne pourra intervenir.

La Dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Grand Concours de l'Été venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la Participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Grand Concours de l'Été.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet de Participation au Grand Concours de l'Été ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Grand Concours de l'Été, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès à la page Facebook Cheval Pratique, permettant l'accès au Grand Concours de l'Été. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution de la dotation soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance

survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la Dotation.

Le Gagnant deviendra propriétaire de la Dotation à l'issue de la cérémonie de remise du van visée à l'article 5 ci-dessus et de la délivrance des clés et des papiers y afférents. Le Gagnant devra alors assumer la responsabilité qui y est attachée. Les frais de mise à la route, d'immatriculation et d'assurance du van seront à la charge exclusive du Gagnant.

Ni l'Organisateur ni son Partenaire ne seront en conséquence responsables de tout dommage qui pourrait survenir lorsque le Gagnant aura pris livraison du van.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu-Concours est déposé chez un huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers cedex.

Le règlement sera disponible et consultable pendant toute a durée du Jeu-Concours sur le site internet de « Cheval Pratique » <http://www.chevalpratique.com/>.

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier précité.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Grand Concours de l'Eté de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Grand Concours de l'Eté et/ou à l'attribution de la Dotation devra être adressée à l'Organisateur (dénomination sociale et adresse postale visés à l'article 1^{er} du présent règlement) par lettre recommandée avec accusé de réception présenté au plus tard le 10 octobre 2018, et devra indiquer la date précise de Participation au Jeu-Concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Grand Concours de l'Été sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée et au RGPD du 27 avril 2016.

Tous les Participants au Grand Concours de l'Été disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements, ainsi qu'au sort des données après la mort en joignant une photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Société ID Editions

Groupe Paris Turf

Grand Concours de l'Été Cheval Pratique

45 avenue Victor Hugo – Bâtiment n° 270 – 93 534 Aubervilliers Cedex

Les informations les concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par la société ID Editions.

Elles peuvent être, le cas échéant, utilisées par l'Organisateur, filiale du Groupe Paris-Turf ainsi que les autres filiales du Groupe, à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve du consentement exprès des Participants.

Les données concernant les Participants ne font l'objet d'aucune communication à des tiers, excepté les coordonnées du Gagnant, qui seront transmises au Partenaire du Grand Concours de l'Été, la société Böckmann, dans l'unique finalité de la livraison de la dotation.

Sous réserve de son consentement exprès, le Gagnant autorise à titre gracieux, la reproduction et l'exploitation de son image (photographie le représentant prise à l'occasion de la cérémonie de remise du van dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessus), de son nom et de son prénom dans un espace dédié à la promotion du Grand Concours de l'Été et à la cérémonie de remise du van, sur le Site internet de « cheval pratique » pour une durée de 1 mois et dans le numéro 344 de Cheval Pratique.

Elles sont conservées dans la limite de la finalité poursuivie et au plus tard 3 ans après la date du Jeu-Concours.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.